



PAR COURRIEL

Martine Comtois
Vice-Présidente
Affaires corporatives
Secrétaire générale

Montréal, le 31 juillet 2019

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2019-2020-027

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée et reçue à nos bureaux le 9 juillet dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

1. *Les montants annuels associés à la vente des données des utilisateurs de la carte Inspire pour chaque année depuis l'implantation du programme de fidélité;*
2. *La liste des fournisseurs/producteurs des alcools vendus à la SAQ qui achètent ces données;*
3. *La liste des types de renseignements vendus aux fournisseurs/producteurs des alcools vendus (par exemple : âge, produits consommés, pastilles de goût préférées, quantité de produits achetés, sexe, succursales fréquentées, etc.);*
4. *Le contrat d'hébergement de la base de données des utilisateurs de la carte Inspire;*
5. *Le contrat de mise en place du programme de fidélisation Inspire.*

En réponse à vos deux premières questions, nous souhaitons vous informer que la SAQ ne vend pas et n'entend pas vendre les données nominatives (nom, adresse, téléphone ou autre information qui permet d'identifier une personne) recueillies sur ces clients dans le cadre du programme *SAQ Inspire* ou de tout autre programme.

D'ailleurs, nous tenons à souligner que la SAQ est soucieuse de protéger les renseignements personnels de chacun de ses clients, telle qu'elle s'est engagée à le faire dans sa politique de confidentialité qui se trouve sur notre site Internet <https://www.saq.com/content/SAQ/fr/a-propos/infos-achat/achat-en-ligne/aspects-legaux.html>, le tout conformément aux exigences légales de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En réponse à votre troisième question, la SAQ peut transmettre à ses fournisseurs des statistiques générales sur le profil de sa clientèle des divers produits (par exemple le nombre de ventes, prix moyen du panier d'achat, etc). En aucun temps des données personnelles ne sont communiqués à des tiers dans ce contexte. Par ailleurs, ces rapports sont communiqués gratuitement à nos partenaires bien que des frais aient déjà été exigés par le passé.

... /2

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 6645
m.comtois@saq.qc.ca

Quant à votre quatrième question, nous tenons à vous souligner que la base de données personnelles des utilisateurs de la Carte Inspire est hébergée sur les serveurs de la SAQ. Veuillez toutefois noter que certaines informations sont communiquées à des fournisseurs de service de la SAQ pour la gestion du programme. Ainsi, la firme Comarch a accès à un numéro de client et gère les points du programme. Pour sa part, la firme Cossette a accès à certaines informations limitées afin de permettre l'acheminement des infolettres liées à Inspire.

Finalement, le programme Inspire a été développé par des employés de la SAQ avec le soutien notamment de la firme de communication Cossette. Le contrat avec cette firme ne vous est toutefois pas communiqué car visé par les articles 21, 22, 23 et 24 de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

La Responsable à l'information

[REDACTED]

Martine Comtois

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).